



Achat d'une voiture entre particuliers et réparations

Par Visiteur

Bonjour ,
Ma fille étudiante et jeune permis a fait l'achat d'un véhicule (Smart) à 3600? auprès d'un PARTICULIER . 15 jours après et 900 km , la voiture est HS (boite auto cassée + embrayage), montant des réparations 3100 ? .malgré la bonne foi apparente du vendeur peut on obtenir réparation (vice caché) ? la procédure est elle longue et couteuse ?
Sur l'acte de vente , aucune mention "vendu en l'état"

Par Visiteur

Cher monsieur,

Ma fille étudiante et jeune permis a fait l'achat d'un véhicule (Smart) à 3600? auprès d'un PARTICULIER . 15 jours après et 900 km , la voiture est HS (boite auto cassée + embrayage), montant des réparations 3100 ? .malgré la bonne foi apparente du vendeur peut on obtenir réparation (vice caché) ? la procédure est elle longue et couteuse ?
Sur l'acte de vente , aucune mention "vendu en l'état"

Quel kilométrage a la voiture?

Avez-vous un quelconque élément vous laissant à penser que ces "casses" ne sont pas liées à l'usure de la voiture?

Sur l'acte de vente , aucune mention "vendu en l'état"

Pour votre culture juridique personnelle, sachez que la mention "vendu en l'état" n'a aucune valeur. Une vente se fait toujours en "l'état" à la différence d'un contrat de location qui suppose la remise d'une chose en "bon état".

Il est possible, dans un contrat de vente entre particuliers, d'exclure la garantie légale des vices cachés mais pour ce faire, il faut un contrat prévoyant expressément l'exclusion de cette garantie.

En conséquence, malgré la croyance populaire, la mention "vendu en l'état" n'a aucune utilité et n'a pas pour effet d'exclure la garantie légale des vices cachés.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour ,
Kilométrage : environ 64000 Km
voiture de 2001 .
Une boite de vitesse a bien sûr une durée de vie bien plus longue . le vendeur doit il reprendre le véhicule ?
Merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Une boite de vitesse a bien sûr une durée de vie bien plus longue . le vendeur doit il reprendre le véhicule ?

Tout dépend: Si la boîte de vitesse est effectivement atteinte d'un vice de fabrication ou de conception alors le vendeur doit indemniser votre fils pour le coût des réparations (Attention, si vous effectuez les réparations sans avoir obtenu une indemnisation du vendeur au préalable ou sans y être autorisé par la justice, vous ne pourrez plus rien faire).

En revanche, si la boîte de vitesse est cassée suite à un défaut lié à l'utilisation, alors vous n'avez aucun recours.

Il faudrait donc faire réaliser une expertise et agir en fonction des conclusions obtenues.

Très cordialement.